Docusign Envelope ID: 775C76E5-CD56-8093-823B-4CEEDEA6C06E

REGLEMENT INTERIEUR

FEDERATION NATIONALE DE LA DECORATION (FND)

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article 16 des statuts de la Fédération Nationale de la Décoration (« FND » ou la « Fédération »). Il complète et précise ces derniers, sans pouvoir les modifier ni les contredire, les dispositions statutaires prévalant en cas de divergence.

Il s'applique à tous les adhérents de la FND, à leurs représentants, aux personnes mandatées pour participer aux activités fédérales, ainsi qu'aux dirigeants et personnels bénévoles ou salariés agissant pour le compte de la FND.

Article 2 – Adhésion et informations déclaratives de l'adhérent

Tout candidat à l'adhésion et adhérent s'engage, en tant que condition d'adhésion et de maintien de l'affiliation, à transmettre à la FND, les informations listées ci-après, afin d'assurer l'unité des données, la qualité de service de la FND sur l'ensemble du territoire et le pilotage fédéral.

2.1 À l'adhésion – informations initiales requises

Le candidat à l'adhésion transmet les informations suivantes :

- **Informations d'identification** requises par les statuts et le présent règlement, ainsi que les éléments **nécessaires à la détermination de sa catégorie d'adhérent et au calcul de toute cotisation applicable**, notamment :
  - raison sociale, forme juridique, numéro SIREN et SIRET, adresse du siège ;
  - identité du ou des dirigeants et du représentant désigné pour assister aux instances de la Fédération ;
  - déclaration du chiffre d'affaires global de l'exercice N-1 et déclaration des effectifs au titre de l'exercice N-1.
- **Déclaration du ou des établissements** affiliés ou détenus entrant dans son périmètre d'adhésion, avec engagement d'en assurer la mise à jour pendant toute la durée de l'affiliation ;
- **Engagement d'adhérer et de respecter** les statuts, le présent règlement intérieur et, le cas échéant, tout autre règlement intérieur applicable à sa qualité de membre. Un exemplaire à jour de ces documents est remis ou rendu accessible au candidat.
- **Engagement de respecter les règles de concurrence.**

Docusign Envelope ID: 775C76E5-CD56-8093-823B-4CEEDEA6C06E

2.2 Déclarations annuelles – obligations récurrentes

2.2.1 Chaque adhérent transmet, chaque année, les informations suivantes mises à jour :

- Déclaration annuelle de la totalité du chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice civil N -1 sur l'ensemble de territoire français ;
- Déclaration annuelle de la ventilation de son chiffre d'affaires selon le Niveau d'accès 1 « Activité » du Rapport Déco Data, c'est-à-dire par grandes familles de produits, conformément à la nomenclature figurant à titre d'information en Annexe 1 (ventilé).
- Déclaration annuelle des effectifs de l'entité de l'exercice civil N-1.
- Déclaration annuelle de la liste de ses points de vente ;

2.2.2. Lorsqu'un adhérent est un réseau intégré d'entreprises ou un groupement d'entreprises se substituant à ses membres ou affiliés pour certaines obligations déclaratives, il s'engage à assurer, pour le compte des entités qu'il représente, l'exécution des obligations prévues à l'article 2.2.1, au moyen d'une collecte et d'une consolidation des données transmises par ces entités.

À ce titre, le réseau intégré d'entreprises ou groupement d'entreprises centralise, vérifie et transmet à la FND les informations mentionnées à l'article 2.2.1 relatives à tous les adhérents, membres, entités affiliées ou points de vente placés sous l'enseigne ou relevant du même réseau. Le réseau intégré d'entreprises ou groupement d'entreprises se porte fort du respect, par ses membres, affiliés ou entités qu'il représente, des obligations déclaratives prévues au présent article et garantit au syndicat la sincérité des informations transmises.

En cas de modification significative affectant la structure du groupement ou du réseau (changement de convention collective applicable, modification substantielle du périmètre des points de vente, création ou fermeture d'entités), le réseau intégré d'entreprises ou groupement d'entreprises informe la FND dans un délai raisonnable, afin de permettre la mise à jour des informations nécessaires à l'exercice de sa mission de représentation professionnelle.

2.3 Accès rapport Décodata

Il est rappelé que l'ensemble des adhérents de la FND bénéficie d'un accès au Niveau 1 du Rapport Déco Data. Cet accès est subordonné au respect d'une obligation de déclaration trimestrielle distincte, régie par le règlement intérieur propre au « Rapport Déco Data » (ci-après « **RI Décodata** »), élaboré et mis à jour par le Conseil d'administration puis approuvé par l'Assemblée Générale, et alimentée par les adhérents ayant la qualité de contributeurs.

Les deux dispositifs - déclarations annuelles et déclarations trimestrielles - demeurent autonomes dans leur fonctionnement. En conséquence, chaque adhérent est tenu de satisfaire **séparément et cumulativement** à ses obligations déclaratives annuelles au titre du présent règlement, d'une part, et à ses obligations déclaratives trimestrielles au titre du RI Déco Data, d'autre part, sans que l'exécution de l'une puisse tenir lieu d'exécution de l'autre.

Le RI Decodata en vigueur est tenu à la disposition de tout adhérent sur simple demande auprès du secrétariat de la FND et est accessible en permanence sur l'espace membres du site de la Fédération.

Docusign Envelope ID: 775C76E5-CD56-8093-823B-4CEEDEA6C06E

2.4 Contributions volontaires

En complément, les adhérents peuvent s'ils le souhaitent :

- Participer et contribuer à l'indice syndical, sous forme d'une déclaration mensuelle comprenant uniquement trois données :
    - le chiffre d'affaires hors taxes mensuel de l'exercice en cours (N) ;
    - le chiffre d'affaires hors taxes mensuel de l'exercice précédent (N-1) ;
    - le nombre de points de vente exploités.

  Ces informations sont utilisées de manière agrégée et anonyme, exclusivement à des fins statistiques et d'analyse du marché, dans le respect des règles de confidentialité et de protection des données applicables aux organisations syndicales.
- Participer et contribuer au dispositif « Deco Data », sous forme d'une déclaration trimestrielle et détaillée des ventes, dans les conditions et selon les modalités prévues par le RI Décodata **suivant le niveau d'accès concerné**.

Le suivi du marché ainsi réalisé peut conduire la FND à faire évoluer et/ou enrichir ses outils statistiques et ses dispositifs de suivi. Toute évolution significative des informations collectées ou de leurs modalités de traitement fera l'objet d'une information des adhérents et, le cas échéant, d'une mise à jour du règlement intérieur ou du registre des traitements de données, afin de garantir la transparence et la conformité aux règles en vigueur.

2.5 Finalités du traitement

Les données visées au présent article - à l'exclusion des données relatives au Rapport Décodata, dont les finalités de traitement sont exclusivement régies par le RI Décodata visé à l'article 2.3 - sont collectées exclusivement aux fins :

- de calcul et de révision des cotisations syndicales dues par les adhérents au titre de l'exercice concerné ;
- d'établissement de statistiques sectorielles agrégées et anonymisées, destinées à décrire la structure et l'évolution du secteur représenté par la FND, sans qu'aucune donnée individuelle ne puisse être reconstituée ou identifiée ;
- de représentation et de défense des intérêts collectifs de la profession auprès des pouvoirs publics et des autorités, sur la base de données agrégées et anonymisées.

2.6 Obligation de sincérité et modalités de transmission

Chaque adhérent s'engage à une obligation de sincérité de ses déclarations.

Les déclarations portent sur l'année civile N-1 et sont transmises **avant le 30 mars de l'année N**, par voie électronique le cas échéant au moyen des outils et gabarits numériques communiqués par la Fédération.

Docusign Envelope ID: 775C76E5-CD56-8093-823B-4CEEDEA6C06E

2.7 Confidentialité et traitement des informations par la FND

Dans le cadre de l'adhésion et de l'exécution de leurs obligations déclaratives, les adhérents sont amenés à transmettre à la FND des informations présentant un caractère confidentiel, notamment leurs données économiques et sociales (chiffre d'affaires, ventilation commerciale, effectifs, données relatives à leurs établissements, ou toute autre information communiquée lors du traitement d'un dossier).

A l'exclusion des données relatives au Rapport Décodata, dont les finalités de traitement sont exclusivement régies par le RI Décodata visé à l'article 2.3, ces informations sont reçues et traitées exclusivement par le ou la Délégué(e) Général(e) et/ou le secrétariat FND, dûment habilité(e) à y accéder à titre individuel.

Les données ne peuvent faire l'objet d'aucune diffusion, même partielle, sous une forme permettant d'identifier ou de reconstituer les données propres à un adhérent déterminé.

Les données ne peuvent être utilisées qu'aux seules fins limitativement énumérées à l'article 2.5 ci-dessus et doivent être conservées dans le respect de leur caractère confidentiel.

La FND met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin :

- de préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles des adhérents dans le cadre de leurs obligations déclaratives ;
- de prévenir tout accès, toute divulgation ou toute utilisation par des personnes non autorisées ;
- de se conformer à toute réglementation applicable en matière de protection et de sécurité des données, ainsi qu'aux bonnes pratiques reconnues en la matière.

Article 3 – Règles relatives à la confidentialité et à la diffusion des informations internes

3.1 Principe général

L'adhérent s'engage à ne pas rediffuser, en dehors du périmètre strictement déclaré lors de son adhésion, toute information, donnée, communication ou document émanant de la Fédération qui n'a pas vocation à être rendu public.

3.2 Périmètre autorisé

Lors de son adhésion, chaque adhérent déclare le ou les établissements affiliés ou détenus relevant de son périmètre d'adhésion. Seuls ces établissements étant autorisés à recevoir et utiliser les informations internes de la Fédération.

3.3 Interdiction de diffusion hors périmètre

En dehors du périmètre déclaré et reconnu par la Fédération, il est expressément interdit de communiquer, transmettre, reproduire, publier, ou mettre à disposition, par quelque moyen que ce soit, tout ou partie d'une information interne de la Fédération, y compris les comptes rendus, notes internes, organigrammes, documents de travail, données techniques, listes ou coordonnées des membres, sauf autorisation écrite et préalable de l'organe compétent désigné par les statuts ou le présent règlement.

Docusign Envelope ID: 775C76E5-CD56-8093-823B-4CEEDEA6C06E

Les destinataires autorisés au sein du périmètre déclaré sont tenus à la même obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser ces informations qu'aux seules fins des activités fédérales, L'adhérent s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect de cette obligation par ses préposés et entités déclarées, conformément au principe de communication « strictement nécessaire ».

3.4 Durée de la confidentialité

La confidentialité couvre les informations non publiques, sur tout support, pendant la durée de l'adhésion et, pour les informations demeurant non publiques, pendant une période de trois ans après sa cessation, sauf si une durée différente est prévue par un texte impératif ou par décision de l'organe compétent.

3.5 Exception

Ne sont pas soumises à l'obligation de confidentialité :

- les informations tombées dans le domaine public sans faute de l'adhérent ;
- les informations obtenues licitement auprès d'un tiers non tenu à une obligation de confidentialité ;
- les informations dont la divulgation est imposée par un texte légal ou une autorité compétente, dans la limite du strict nécessaire et, lorsque la loi le permet, après information préalable de la Fédération.

3.6 Sanction

Tout manquement à cette obligation de confidentialité pourra donner lieu à des mesures disciplinaires prévues par les statuts de la Fédération, sans préjudice d'éventuelles actions en responsabilité civile ou pénale.

Fait à Paris

Le 18 juin 2026

Signatures :

Pour la FND : Philippe Poujol, Président **Pour l'adhérent FND :**

DocuSigned by:
Philippe POUJOL
495C1340309D485...

Docusign Envelope ID: 775C76E5-CD56-8093-823B-4CEEDEA6C06E

FÉDÉRATION NATIONALE DE LA DÉCORATION

Annexe 1 – Nomenclature des grandes familles de produits

Il est préalablement précisé que la nomenclature pourra évoluer au cours de l'année, sous le contrôle du Bureau de la FND.

Les renvois du présent règlement à la Nomenclature s'entendent comme visant la Nomenclature dans sa version en vigueur à la date d'application de la règle concernée.

Peintures
ITE
Revêtements sols et murs
Equipement
Consommables